

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT
ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 247

présenté par

Mme Lemorton, Mme Marisol Touraine, M. Mallot, M. Bapt,
M. Jean-Marie Le Guen, M. Renucci, Mme Crozon, M. Nauche
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 17

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 7 :

« Art. L. 5121-25. – Les professions visées dans la quatrième partie du présent code déclarent... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi oblige certains professionnels à déclarer tout effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament ou à un produit de santé. Mais la liste de professionnels soumis à cette obligation nous semble insuffisante. Il convient donc de l'élargir.